

# Projet de Proposition de Loi constitutionnelle

## **Projet de Proposition de Loi Constitutionnelle : Pour la mise en place du scrutin au jugement majoritaire pour l'élection du président de la République**

### **Exposé des motifs**

Notre démocratie traverse une reconfiguration politique et idéologique de grande ampleur, qui voit s'effondrer le bipartisme gauche-droite issu de la Révolution française. L'heure doit être celle d'une « Renaissance » de nos systèmes d'élection. Permettre de comptabiliser les votes « blancs » ou introduire une dose de proportionnelle pour les élections législatives ne résoudra rien des problèmes de fond auxquels nous sommes confrontés.

Le scrutin majoritaire uninominal génère des frustrations nombreuses et bien connues, qui peuvent être rangées en deux grands types: les frustrations face à l'expression démocratique avec les vote « blanc » ou « utile » ; les frustrations face aux résultats, lorsqu'ils génèrent des tyrannies de la majorité, voire de la minorité :

- Longtemps, les défauts de nos systèmes de vote ont pu être relativisés. Jusqu'au 21 avril 2002. Que s'est-il passé en 2002 ? L'électorat fut déchiré et le scrutin donna des résultats manifestement incohérents avec la réalité de l'opinion. Le vote élimina au premier tour un candidat, Lionel Jospin, pourtant donné gagnant au second tour, qu'il fit face à Jacques Chirac ou à Jean-Marie Le Pen, au second tour. Il porta Jean-Marie Le Pen à la seconde place du classement, alors même que ce dernier était « rejeté » par une large majorité de l'électorat.
- Les élections présidentielles de 2017 ont exacerbé ces tensions déjà observées. En 2017, devant un électorat « coupé en quatre », le vote a généré d'importantes frustrations. Empêchés d'exprimer pleinement leurs opinions, irréductibles au « choix » d'un seul candidat, les électeurs furent plongés dans des dilemmes stratégiques absurdes à propos d'un « vote utile », dès le premier tour. Le second tour fut marqué par une abstention record (25,4% soit 12 millions d'électeurs), le vote blanc ou nul (4 millions de bulletins), le vote contre, le vote « par défaut ».

Par ailleurs, nos démocraties sont fragilisées par les réseaux sociaux et l'explosion des « fake news » qui favorisent une polarisation de l'électorat vers les candidats les plus clivants.

Le jugement majoritaire renoue l'expression démocratique et qu'il pacifie la décision collective à travers la recherche du « vrai » consensus.

- Il n'y a plus de vote utile, puisque l'électeur doit porter un jugement sur tous les candidats, et qu'il peut tous les juger positivement.
- Il n'y a plus de vote blanc ou de vote « par défaut », puisque l'électeur est libre de juger négativement tous les candidats.
- Le jugement majoritaire est fondé sur un « langage » commun qui enrichi l'expression des électeurs : les mentions avec lesquelles l'électeur évalue, juge, sent un candidat. Elles lui permettent de traduire une opinion que l'on sait complexe et hétérogène, rationnelle et affective. En votant selon le jugement majoritaire, on peut tout à la fois choisir, comparer, évaluer. On exprime une préférence complète, qui peut être à la fois jugement, désir et choix souverain.
- Le jugement majoritaire favorise le consensus : le langage commun des mentions permet aux opinions individuelles d'entrer en cohérence et en dialogue, de voir ce qui pourrait être un choix acceptable pour tous, là où le suffrage numérique, porté forcément sur un seul choix, ne traduit rien et ne parle pas. Le jugement majoritaire encadre, sans l'annuler, le chaos de l'élection. Il laisse libre court au conflit politique, dans les canaux bienveillants du « commun ».

La proposition de loi contient 2 articles

- L'article 1 modifie l'article 7 à l'alinéa 2 pour instaurer le scrutin au jugement majoritaire pour l'élection du Président de la République

- L'article 2 précise les règles en cas de décès ou d'empêchement d'un candidat dans le cadre d'une élection à un tour en remplaçant à l'article 7 les alinéas 7 et 8 par un alinéa unique

# Projet de Proposition de Loi constitutionnelle

## Texte de Loi

Pour la mise en place du scrutin au jugement majoritaire pour l'élection du  
Président de la République

### Article 1

Le premier alinéa de l'article 7 de la constitution est rédigé ainsi :

*« Le Président de la République est élu au jugement majoritaire.  
Si aucun candidat n'obtient une mention majoritaire minimum, le Conseil constitutionnel déclare qu'il doit être  
procédé de nouveau à l'ensemble des opérations électorales. »*

### Article 2

Les 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> alinéa de l'article 7 sont remplacés par un alinéa unique rédigé ainsi :

*« Si, avant l'élection, un des candidats décède ou se trouve empêché, le Conseil constitutionnel prononce le  
report de l'élection. »*

Document de travail